

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 21 juillet à 20 heures, le Conseil municipal de la Commune de MOUZEIL, dûment convoqué le 16 juillet 2025, s'est réuni en session ordinaire en mairie, sous la présidence de M. Daniel GARNIER, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Nombre de membres présents : 14

Présents : M. Daniel GARNIER, M. Stéphane PIVETEAU, M. Daniel MOULIN, Mme Jacqueline LE TEXIER, M. Bruno BERTHELOT, M. Damien LE BRESTEC, M. Gaëtan BELLEIL, Mme Florence BEZIER, Mme Sylvie BLANDIN, M. Benoît DESORMEAUX, Mme Marina JULIENNE, Mme Dominique LE GALL, M. Michel PAGEAU, Mme Marie RAFFIN.

Absents : Mme Sabine DESMARES (excusée), M. Mathieu HERVOUET (excusé), Mme Sandrine NIEL (excusée), Mme Nathalie TRUIN (excusée), Mme Katia VAUMOURIN-TANOE (excusée).

Pouvoirs : Mme Nathalie TRUIN à Mme Jacqueline LE TEXIER, Mme Sandrine NIEL à M. Benoît DERSORMEAUX.

Mme Marina JULIENNE a été désignée secrétaire de séance.

16 voix : Pour

0 voix : Contre

0 : Abstention(s)

Attribution des lots n° 5 et n° 6 du marché de travaux d'aménagements et de réfections de voiries communales (programme 2025)

Monsieur Daniel GARNIER, Maire, rappelle la délibération n° 20253006-06 votée lors de la précédente séance du Conseil Municipal du 30 juin 2025, relative à l'attribution des lots du marché de travaux d'aménagements et de réfections de voiries communales 2025. 4 lots sur 6 y ont été attribués, mais les lots n° 5 et n° 6 restaient en suspens et devaient être réétudiés en commission « mixte : voirie - réseaux et cadre de vie - environnement » le 10 juillet 2025.

En effet, une procédure de consultation publique, sous la forme d'un marché à procédure adaptée - passé en application des articles L. 2123-1 et suivants, a été conduite du 27 mai au 20 juin 2025. Le Conseil Municipal a décidé de :

- 1/ Retenir les offres des entreprises, aux montants indiqués selon le tableau ci-après, pour les lots n° 1-2-3-4 :

N° du lot	Désignation du lot	Nom de l'entreprise	Montant HT de l'offre
1	Pérennisation de l'aménagement provisoire (dispositifs installés par le Département) de la voirie RD38 dans l'agglomération du lieu-dit de La Cottinière	SAS LANDAIS	22 941,00 €
2	Réfection de la voirie de la RD38 dans l'agglomération du lieu-dit de La Cottinière	HERVE TP	22 950,00 €
3	Réfection de la route de La Morinière (VC n° 110)	SAS LANDAIS	17 100,00 €
4	Réfection de la voirie du Chemin des Charrais (Chemin rural n° 33)	SAS LANDAIS	18 900,00 €
SOUS-TOTAL LOTS N° 1-2-3-4 HT			81 891,00 €

- 2/ Reporter la décision concernant les lots n° 5 et n° 6 à cette séance du Conseil Municipal du 21 juillet 2025 :
- Afin de voir si GRDF pouvait prendre en charge le coût de la réfection de la voirie relative au lot n° 5 (Réfection de la VC n° 202 entre La Cottinière et La Chapelle-Breton) ; lors d'un rendez-

20252107-01



vous de plusieurs membres de la municipalité avec une délégation de GRDF, pour statuer à ce sujet, le 10 juillet 2025 ;

- Afin qu'une réunion d'une commission « mixte : voirie - réseaux et cadre de vie - environnement » tranche sur le choix définitif de l'entreprise et de l'offre à retenir pour le lot n° 6 (Création de deux allées internes en enrobé à l'intérieur du cimetière), au regard de la particularité des travaux.

En conséquence :

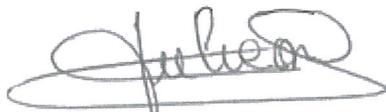
- La réunion du 10 juillet 2025 à 14h00 avec GRDF a permis de négocier une prise en charge des travaux par leur entreprise délégataire, l'Ets Phillippe & Fils. Ce qui amène M. le Maire a proposé de déclarer sans suite le lot n° 5, relatif aux travaux de réfection de la VC n° 202 entre La Cottinière et La Chapelle-Breton, pour lesquels les entreprises HERVE TP et SAS LANDAIS avaient remis des offres.
- La commission « mixte : voirie - réseaux et cadre de vie - environnement » qui s'est bien réunie le 10 juillet 2025 à 19h00, a estimé le besoin de se faire préciser le contenu et le périmètre des travaux par les entreprises ayant remis une offre. À cet effet, elle préconise de reporter à nouveau la décision du choix de l'entreprise à retenir à la prochaine séance du Conseil Municipal, en septembre 2025.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** de :
 - Déclarer sans suite le lot n° 5 de ce marché ;
 - De reporter l'attribution du lot n° 6 à la prochaine séance du Conseil Municipal ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'informer les entreprises ayant candidaté au lot n° 5, de sa déclaration sans suite ; ainsi que les trois entreprises ayant remis une offre pour le lot n° 6, du report de la décision à la prochaine séance du Conseil Municipal ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'ensemble des démarches relatives à ce dossier de marché.

Publié le 23/07/2025

La secrétaire de séance,
Marina JULIENNE



Pour le Maire empêché,
Le 1^{er} Adjoint,
Stéphane PIVETEAU

